

versent à leur personnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au fonds national chargé d'opérer la Compensation et vote la somme de 100 francs pour le paiement du montant de cette taxe.

— Dudit —

12 juillet 1940
Allocations familiales agricoles
Le C.M. désigne M^e Berthold et Chabert, déjà membres du Comité de production agricole de la Commune, pour faire partie du Comité Communal d'allocations familiales agricoles.

— Dudit —

Le C.M. - Vu l'article 2 de la loi du 21 Mai 1820
Vu la loi du 20 Août 1881

Vote pour l'année 1940 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 journées de prestations d'hommes et de
3 journées de prestations d'automobiles et de véhicules

— Dudit —

Assistance aux familles couchées
Projet - Fournat.

Le Maire et le Conseil Municipal donnent avis favorable à la demande formulée par M^e Fournat

2 enfants - ressources insuffisantes

P. Bénistant

L. Jeudy

M. Berthold
D'Ponton
Ferrey

E. Chalier
Demeure
Félicien Chabert

Session de Mai 1940

P'au m'nil neuf cent quarante le vingt-huit juillet
le Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret
s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du
5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1940
sous la présidence de M^e Lucien Seyret en sa qualité de Maire.
Présents :

Nomination du Secrétaire
et examen du compte
de l'exercice 1940 —

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de Scrutin et la majorité
des suffrages à l'issue :

M^e Édouard Marçais ayant obtenu cette majorité, est
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session
Vu le compte rendu par M^e Bernard, Percepteur -
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le
1^{er} janvier 1939 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel
comprend :

1^o : Le rappel du compte final de l'exercice 1938 ;

2^o : Les recettes et les dépenses faites pendant les douze
premiers mois de l'exercice 1939 ;

3^o : Les recettes et les dépenses concernant les services
sous budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1939
établi en regard du compte sus mentionné et présentant
les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant
les trois premiers mois de la gestion 1940 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant
du compte de la gestion 1938 que des opérations
complémentaires effectuées en 1940 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes
et dépenses présumées de l'exercice 1939, arrêté par
M^e le Préfet du département, et les autorisations
spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit
exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des
dépenses par lui manutentionnées, la manière dont elles ont
été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières.

Délibéré :

Art. 1^e. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1939, sauf le règlement et l'épuisement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1939, pour la somme de.

Les dépenses pour celle de.

Fixe l'échéant de la dépense à	<u>1468, 24</u>
Et attendu que, par l'arrêté du conseil précédent, le compte ble a été reconnu le débiteur de	<u>26602, 74</u>
Déclare le débiteur sur son compte de la gestion 1939 de la somme de	<u>29138, 40</u>

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1939, sauf le règlement et l'épuisement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1939 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1940, savoir :

En recette pour .	<u>92542, 42</u>
En dépense pour .	<u>83736, 70</u>

D'où il résulte un excédent de recette 8805, 42
Le résultat définitif de l'exercice
1938 ayant présenté un excédent
de recettes de.

25137, 46

Le résultat définitif de l'exercice
1939, égal au résultat du conseil
du même exercice, est un excédent
de recettes de.

33942, 58

Art. 3. Le Conseil demande qu'il passe au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ces détails

Audit

Examen
du compte administratif
du Maire -

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à
procéder à l'examen du compte administratif

qui il présente pour l'exercice 1939 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée, a élue son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^r le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette séance au scrutin secret.

Monsieur ayant obtenu la majorité est élu président.

Oui le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances des 23 Avril 1883 et 1^{er} Mars 1889, le décret du 12 Août 1854 (art 2 § 2), relatif à la comptabilité publique de l'Etat, le décret du 31 mai 1882, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des Finances du 20 Juin 1889 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1939 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r le Maire, ordonnançant le compte d'administration de l'exercice 1939, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1940 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire procède au règlement définitif des opérations de 1939 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses pour l'exercice, savoir :

Recettes

Tes recettes sont ordinaires qui extraordinaire de l'exercice 1939, évaluées par les budgets à 112 301,94, ont du s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 92 542, 42 De laquelle somme il convient de déduire celle de :

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur. /

Pour rester à recouvre également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte.

Pour rester à recouvre non justifiés et qui seront portés à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcée en recette au prochain compte.

Somme égale :

De moyen de quoi les recettes de 1939 demeurent définitivement fixées à la somme de ... 92 542, 12

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1939 s'élèvent à : ...

109 182, 98

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci : ...

214, 41

Total des dépenses présumées : 109 397, 39

De cette somme il faut déduire celle de : 88 680, 69

Savoir :

1^o: Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, ci : ...

11973, 59

2^o: Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1940 et à reporter aux budgets suivants, ci : ...

13 685, 40

Somme égale : 25 660, 89

De moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1939 sont définitivement fixées à ;

83 736, 70

Les recettes de toute nature étant de : 92 542, 12

Les dépenses de : 83 736, 70

Partant excédent de recettes de 08809, 42

Le résultat de l'exercice précédent 1938 était un excédent de recettes de : 28 137, 16

Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de : 33 942, 58

qui sera porté au budget additionnel de l'exercice 1940

Budget additionnel
du
Service Vicinal

Toutes les opérations de l'exercice 1939 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente sélibération sera jointe, comme preuve justificative, au budget de 1941.

Judit

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et ses dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de ...

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies.

Sélibéte ;

Le reliquat de l'exercice 1939 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent. Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1940 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

J. Guyard

R. Benistant
A. Battalot

Gr. St
Dureau

F. Gontard
Chalouz

Desnoye

cb. Uriez
Pélissier Chabert

Session Ordinaire de Mai 1940

Vote d'imposition pour le salaire du garde champêtre et insuffisance de revenus

D'au moins neuf cent quarante et le vingt-cinq du mois d'avril le Conseil municipal de la Commune de Beauregard-Banc s'est réuni conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1941.

A cet effet, l'assemblée, présidée par Monsieur Seydel succède en sa qualité de maire, présente

M^r Gontard François, Chabotin Joseph,

Beristaut, Chabert,

Bertholet, Peysson, Eymard, Moreon.

Conseillers à délibérer ce qui suit :

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1941 avancées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la C^m peut couvrir sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le Budget, ainsi :

En recettes à 96.380

En dépenses à 96.380

Excédent de 11

Decide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1941 les cotisations communales ci-après

1^e Pour Salarie du garde-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, quatre-vingt cinq francs additionnels au principal des trois contributions directes, représentant la somme de 3600

2^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1941, deux cent cinquante trois francs centimes au même principal représentant

la somme de 19.000

Total 29.600

4448
48
3982
3991
3989
45
1300 283
400
200
13

Judicature

Elle? le Maire expose au Conseil municipal qui aux termes du § 5 de l'article 70. de la loi du 5 avril 1884 les Comptes municipaux doivent donner leurs avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Examen
du budget de 1941 du
Bureau de Bienfaisance et du
compte de gestion de 1939
du Recours.

Il soumet, en conséquence, au conseil le compte de gestion de 1939 du Recours du Bureau de Bienfaisance et le Budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1940.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de Bienfaisance;
Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'arrêté 1831 de l'instruction générale du 20 juin 1839
sur la comptabilité;

Considérant que les opérations conséquées sur le compte de gestion du Bureau de Bienfaisance Recours ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1941 paraissent bien établies la commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture d'intercéder au profit de l'avis aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver, le compte dans tous ses détails.

Judicature

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivants et le Règlement général sur le Service des chemins vicinaux

Vu les deux lois des 14 et 17 juillet 1938;

Vu le Décret du 6 juillet 1939;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le Service des chemins vicinaux pendant l'année 1941

Considérant que ces propositions paraissent bien établies,

Vu l'arrêté de mise en demeure de l'Etat du Préfet en date du : Adopte les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et à l'intérêt commun; Note l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le Service des chemins vicinaux pendant l'année 1941 & tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Service Vicinal
Budget de l'Exercice 1941

Ass. aux femmes en lourdes
Suyet Chois -

Décrit

Demande d'assistance aux femmes en lourdes Suyet Chois
avis favorable

L. Suyet R. Bénistant P. Gontard J. Morin
F. Gontard M. Bertrand F. Chabot J. Goyette
P. Mercier L. Chabot J. Goyette

Séance du 3 novembre 1940

Sur un avis neuf cent quarante le 3 novembre à 16 heures
le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous
la présidence de monsieur Lucien Suyet, maire.

Étaient présents M. Gontard,

Bénistant, Chabot,

Mercier, Peysson, Devaues, Eymard.

Le Conseil Municipal.

Après un exposé motivé de M. le Président décide à
l'unanimité ; de donner plein pouvoir à M. le Maire
pour passer avec M. Gastaud, le renouvellement du
bail de la Poste de l'Econie, moyennant la
somme annuelle de 378 francs
ou 4500 francs soit la $\frac{1}{4}$ à la charge de l'administration 750+

$\frac{1}{4}$	-	d'Eymard	375
$\frac{1}{4}$	-	J. Beauregard Baet	375
		total	750

L. Suyet A. Berthold

Peyron

F. Chabot

J. Goyette

Devau

J. Goyette

Séance du 8 novembre 1940

Sur un avis neuf cent quarante le 8 novembre à
16 heures le C. M. s'est réuni à la mairie, sous la
Présidence de monsieur Lucien Suyet, Maire.

Étaient présent : M. Gontard, Chabot,

Chabot,

Berthold, Mercier, Peysson, Eymard, Devaues
Absent - Bénistant

Construction des Chemins
d'exploitation du Chiollet
et de la Zonebrie

Le Conseil Municipal :

M^{me} le Maire expose au Conseil les possibilités de réalisation économiques des chemins d'exploitation du Chiollet et de celui de la Zonebrie ouvertes par les dessins du gouvernement de créer et entretenir au travail des unités constituées de chômeurs.

Les salaires de cette main d'œuvre non spécialisée étant pris en charge par l'Etat il ne reste à la charge de la collectivité locale que les dépenses d'ouvrages d'art, de direction des travaux, et de commandement du chantier ainsi que le logement des ouvriers. Ces dépenses seront admises au bénéfice des concours financiers de l'Etat et du département. Ainsi l'annuité de l'emprunt correspondant se trouva réduite pour la C^e à environ 2.800 francs au cours pendant 30 ans.

Il invite le Conseil à statuer sur l'opportunité de cet engagement de dépenses, considérant par ailleurs l'intérêt que présente pour la C^e la réalisation de cet important programme de travaux qui représente dans l'encelle une dépense de 400.000 francs.

Ceci est exposé et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

1^{er} De Subventionner pendant 30 ans pour une somme de 2.800 francs les A.S. des chemins du Mars et de la Zonebrie d'une part, des Chiollet d'autre part.
2nd vote les 38 centimes additionnels extraordinaires dont la mise en recouvrement permettra de garantir cette dépense.

Ainsi fait et délibéré.

Judic

M^{me} le Maire expose qu'il ya extrême urgence à réparer les dégâts causés par les orages de juin et juillet derniers sur le chemin N° 3, entre le village de Gaillans.

À la suite de ces orages le mur de soutènement du talus s'est couché sur toute sa longueur entraînant une partie du talus. Les tuyaux doubles pour recevoir les eaux sont bouchés, des glissements de terrain entraînent aux certains points une partie de la chaussée sont à prévoir,

Reparations d'Avaires

à tel point qui à cette date la circulation des poids lourds sera interdite et isolera complètement le village de Jaillans.

Le Conseil.

Considérant l'urgence des réparations à faire sur ce chemin pour faire à l'isolement complet du village de Jaillans demande la reconstruction du mur de soutènement et la construction d'un ponceau en remplacement de l'aqueuse double avec tuyaute jugé insuffisant.

Demande que le Service vicinal étudie l'urgence le projet et sollicite du Département un secours le plus élevé possible.

Dudit

Demande Q. aux Bailleurs

Sire Julien

Avis favorable -

Dudit

Demande d'A. M.G. de
M^{me} Duyse Jacques

Considérant que les ressources de l'intérieur sont peu que modeste
Mai prisonniers de guerre. Donne avis favorable à la présente
demande.

L. Jaquez C. A. Berthold

Pee oug
Gontard ch Woré
Ducay
Félix Chabot

Seance du 8 fevrier 1941

l'an mil neuf cent quarante un le deux fevrier
à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie
sous la Présidence de Monsieur Lucien Leyck, Maire.

Etaient présents : M^{me} Gontard, Chalon,
Chabot,

Morion, Pusson, Eymard, Devreux.

Absent : Béniatut, Bertolle.

Le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de M^{me} le Préfet
de la Drôme en date du 14 fevrier 1941 concernant les
dépenses d'assurances ; Il expose qu'il y a lieu de prendre

Note de crédits complémentaires
pour contingut d'assurances divers

192

Délibération approuvée
le 7 février 1941

des dispositions pour le paiement de ces dépenses, à la charge
de la commune.

Le C. M.

Considérant que les crédits alloués pour Assurances diverses
sont bien insuffisants, vote un crédit complémentaire de
8004 francs, somme restant à ordonner, à prendre
sur les fonds libres.

Dudit

Commission chargée d'aboyer
les bœufs de chaussage

Tout nommés Membres de la commission chargée de statuer
sur les bœufs de chaussage à allouer aux deux intendants.

Pour Meymans : M^o Seyret Lucien Président

Rey Henri

Berneyard : Chabot

Zaillier : Serauw

Dudit

Commission chargée de la
répartition des autorisations
de circuler

Tout nommés Membres de la commission chargée de la
répartition des autorisations de circuler.

Meymans : M^o Lucien Seyret Président

Berneyard : Chabot Félix

Zaillier : Acton Gabriel représentant la Légion

Dudit

Demande Assurance aux
femmes en couches Place forme

Avis favorable

Dudit

Location du presbytère
de la paroisse de Beaurivage

M^o le Maire expose au Conseil municipal que la Commune
fournit depuis un immeuble communal, le presbytère
de la paroisse de Beaurivage inhabité depuis quelques
années à défaut de prêtre. Cette location permettrait
de couvrir les frais d'entretien de cet immeuble.

Le C. M.

Considérant que le dit immeuble est disponible,
décide de louer le presbytère de Beaurivage sous
condition que le locataire amende à evacuer les lieux
dans un délai d'un mois après avertissement de M^o
le Maire, si un prêtre était nommé dans cette
paroisse.

Approuvée le 21 Mars 41

L'immeuble sera loué 60 francs par mois à date du 1^{er} Janvier 1941, payables par trimestre au Recouvrement Municipal de Beauvois-en-Brie par Bulletin de Recette.

L'adjoint est Barthélémy

Gontard Eymard

Chabot Chabot

Deneuvre
Félicité Berthelot

Séance du 12 Mai 1941

Le vendredi matin à 10 heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M^e Seydel Lucien Marie.

Etaient présents M^e Gontard, Charles Chabot

Etat des charges, adjudication des fleurs de tilleuls

Barthélémy, Eymard, Gontard

Absent : Mivon et Bourdaut

Le président donne lecture du tableau des charges qui a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la commune.

Le Conseil Municipal

Considérant que les articles contenus dans le tableau des charges sont bien établis et convenablement bien établis de la commune.

Donne à l'unanimité, approbation au dit tableau

Dutit

Assurance aux

femmes en couches : Hélène Lemaire née Binch

- ist - Pascale Féline née Vignon

L'adjoint est Barthélémy

Eymard

Chabot Gontard

Deneuvre
Félicité Berthelot

J. P. S.

Séance du 31 mai 1941

Le maire et le conseil municipal ont délibéré au sujet de la taxe sur les personnes âgées et invalides. Le conseil municipal a voté la suppression de cette taxe.

Étaient présents : M^{me} Gontard, Chaloin, Chabot,

Bethelot, Moreon, Devaux,

Absent : Bénistant, Eynard,

Monsieur le Maire expose au Conseil le décret publié au journal officiel du 11 avril 1941 modifiant la loi du 14 juillet 1803 sur l'assistance aux veillards, infirmes et invalides.

Les nouveaux taux à compter du 1^{er} avril 1941 ne pourront être inférieurs à 110 francs ni supérieurs à 180 francs. A l'unanimité le conseil municipal propose pour la commune le taux de 110 francs.

Les veillards peuvent en bénéficier à partir de l'âge de 65 ans, les infirmes et invalides à partir de l'âge où cesse l'obligation scolaire, c'est-à-dire 14 ans.

Judit

Demande d'attestation aux financeurs
couverts : Chabot, Tousot

Oavis favorable

Moreon - Vugnon

Oavis favorable

Judit

Taxe vicinale

Su l'article 9 de la loi du 21 mai 1836,

vu la loi du 20 avril 1881 ;

Vote pour l'année 1942 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 fournies de prestations à l'Homme et de
3 fournies de prestations à l'animal et de véhicules.

L. Juyet M. Bethelot

Gaston Gontard

Alain

Devaux

Félix Chabot

Session de Mai 1941

195

L'an mil neuf cent quarante un, le dix aout à neuf heures
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard-Baix
s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 Avril
1884, pour sa dixième session ordinaire de 1941, sous la
présidence de M^e Lucien Peyrot en sa qualité de Maire
Président; M^e Goutard François,
Chabot Félix

Berthollet, Peyron, Eynard, Moreau, Devaux.

Absents : Beaufort, Chalais.

Vu l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de Scrutin et la
majorité des suffrage a lieu :

M^e Eynard François ayant obtenu cette majorité, est procla-
mée Secrétaire pour toute la durée de la Session.

Vu le compte rendu par M^e Paly, Percepteur-Réceveur
municipal, des ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier
1940 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprant :

1^{er} - Le rappel du compte final de l'exercice 1939;

2^{me} - Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers
mois de l'exercice 1940

3^{me} - Les recettes et les dépenses concernant les services
 hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1940 établi
en regard du compte sommationnel et présentant les recettes
et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers
mois de la gestion 1941;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du
compte de la gestion 1939 que des opérations complémentaires
effectuées en 1941;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses
précisément de l'exercice 1940 arrêté par M^e le Préfet de
la Drôme, et les autorisations spéciales de recette et de dépense
délivré pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans
lequel M^e le Maire a exposé les motifs de dépenses qui lui
mandatées, la manière dont elles ont été effectuées
et l'établissement de la C^e en a résulté ;

Nomination du secrétaire
examen du compte de
l'exercice 1940

Considérant que les opérations sont régulières.

Délibéré

Art. 1^e: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1940, sauf le règlement et l'approbation par le Conseil de Préfecture interdépartemental le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1940 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1940, savoir : pour la somme de

Les dépenses pour celles de	63.903. 89
Les dépenses pour celle de	60905. 38

Fixe l'excédent de la recette à 2997. 91

Et attendu que, par l'auctorité du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 33 942. 58

Déclare le comptable débiteur sur son compte

de la gestion 1940 de la somme de 36 940. 49

Art. 2^e: Statuant sur les opérations de l'exercice 1940, sauf le règlement et l'approbation par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1940 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1941, savoir :

En recettes pour 100 629, 63

En dépenses pour 106 437, 42

D'où il résulte un excédent de dépenses de 5797. 79

Le résultat définitif de l'exercice 1939

ayant présenté un excédent de recette de 33 942. 58

Le résultat définitif de l'exercice 1940,

égal au résultat du compte du même

exercice, est un excédent de recette de 28.144. 79

Soit après arrondissement au décimale 28.144. 80

Art. 3. Le conseil demande qu'il place au conseil de Préfecture interdépartemental faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans tous ses détails.

Dudit

M^r le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente

Examen
du compte administratif du
Maire

pour l'exercice 1940 et conformément à l'article 527 de la loi
précitée, a élu son président pour la partie de la séance actuelle
où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^e le Maire et conformément à l'article sus-cité,
il est procédé à cette élection au scrutin ~~secret~~ secret.

M^e Berthollet ayant obtenu la majorité est élu président.

Oui le rapport de M^e le Maire

Su les lois et règlements relatifs à l'administration et à la
comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril
1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 1^{er} mars 1889, le décret
du 12 octobre 1884, relatif à la comptabilité de l'état, le décret
du 31 mai 1882, portant règlement sur la comptabilité publique
le décret du 27 janvier 1886, relatif au compte des Revenus municipaux
et hospitaliers, et l'instruction générale du ministre des finances
du 20 juillet 1889;

Le Conseil après s'être fait représenter, les budgets de l'exercice 1940
et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres
définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés par M^e le Maire,
ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1940, accom-
pagné du compte de gestion du Revenus, ainsi que l'état
des restes à payer reportés sur 1941.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement
définitif des opérations de 1940 et propose de fixer ainsi
qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes

Tes recettes tout ordinaire qui extraordinaire de l'exercice 1940,
évaluées par les budgets à 90 904, ont dû s'élever, d'après
les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de
102.639, 62

De l'quelle somme il convient de déduire
celle de somme égale

On moyen de quoi les recettes de 1940 et
dernier définitivement fixées à la somme de 102.639, 62

Dépenses

Tes dépenses créditées au budget de 1940,
s'élevant à

90.884,

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
de crédits supplémentaires accordés dans le
cours de l'exercice, ci.

48.563. 51

Total des dépenses présumées 139.447,51
 De cette somme il faut déduire celle de 33 010,09
 Savoir :

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans 13.943,98
 emploi comme exécuté le montant réel des dépenses ci.

2 Dépenses forfaituées mais non payées avant le 31 mars 1941 et à reporter au budget supplémentaire de 1941, ci, affectations spéciales 19.006 13

Somme égale 33 010,09

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1940 sont définitivement fixées à 106.437,42
 Les recettes de toute nature étant de 100.629,63
 Les dépenses de 106.437,42

Partant, excédent de dépenses de 5.797,79
 Le résultat de l'exercice précédent (1939) était un excédent de recettes de 33.942,98
 Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de 28.144,79

Qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1941, après autorisation au décret 28.144,80
 Toutes les opérations de l'exercice 1940 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
 La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1941.

Budjet

Sur le compte rendu par l'Alle Réviseur du Bureau de bienfaisance de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} juillet 1940 au 31 décembre suivant.

Art. 1^e Statuant sur la situation du comté au 31 décembre 1940 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de l'effectuer intérimoralement, conformément à l'article 187 de la loi du 5 avril 1934, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1940 pour la somme de 1032,72

Les dépenses pour celle de 684,80

Taxe l'excédent de recette à

348,22

Bureau de bienfaisance
 Examen du compte
 de l'exercice 1940

Et attendu que, par l'arrêté du comte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 2841, 82
 Déclare le comptable débiteur sur son comte de la gestion 1940 de la somme de 3189, 84

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1940
 sous le règlement et l'apurement par le Conseil de
 l'Intendance interdépartemental, la commission admi-
 nistrative admet les opérations effectuées, tant
 pendant la gestion 1940 que pendant les trois premiers
 mois de la gestion 1941 savoir :

En recette pour.	1058, 82
En Dépense, pour	984, 50

D'où il résulte un excédent de recette de 74, 32
 Le résultat définitif de l'exercice 1940, égal au résultat
du compte moral du même exercice est un excédent
de recettes, de ayant présenté un excédent de recette de 2841, 82
Le résultat définitif de l'exercice 1940 égal au résultat
du compte moral du même exercice est un excédent
de recettes, de 2918, 94

Art. 3 - La commission administrative demande qu'il passe
 au Conseil de l'Intendance interdépartementale, faisant droit aux
 motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte sans tout
 osse détails

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet
 suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux,
 Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement
 des chapitres additionnels du budget de la commune en ce
 qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes
 rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des
 recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte tenu il
 résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux
 de cet exercice est de

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies
 Déliberé :

Le reliquat de l'exercice 1940 sera employé conformément

Budget Additionnel
 de l'exercice 1941

aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1941
seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément
aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Au Dr Semaud formulée par M^r Courbis fils sous l'intermission
à l'Hôpital et son fils Courbis Justin.

Le C. M. donne avis favorable. voici texte de la délibération
Dudit ci-dessous

Mme le Maire expose au Conseil

Considérant que la commune possède en bordure de ses
chemins vicinaux des arbres de toute sorte qui périmentent
et qui n'ont aucune valeur.

Le Conseil Municipal décide l'abatage de ces arbres,
et au faible attributif de charbon pour les établissements
communaux de bois sera réparti entre les école de la
commune pour le chauffage des classes pendant l'hiver
1941 à 1942 -

Dudit

Le conseil Municipal expose les réclamations des administrés
de la commune concernant les trop faibles attributions
de bons de chaussures d'usage. Nos agriculteurs
et cultivateurs, car un grand nombre de fermes
doivent remplacer les absents (26 cultivateurs prisonniers
de guerre) seront contraints de courir nos champs mal
chaussés, par la pluie, dans la boue lors des prochaines
embellies d'automne.

Pour ce motif le Conseil Municipal à l'unanimité demande
une plus grande attribution de bons de chaussures d'usage pour
nos cultivateurs

Dudit

Mme le Maire expose au Conseil une demande d'assistance
aux vieillards infirmes et incurables pauvres et ressources,
formulée par M^r Courbis Justin domicilié à Meynac
d^e Beauvoisant Bart.

Voici

Considérant :

Y^e : que M^r Courbis Justin infirme depuis sa naissance,
atteint depuis quelques années de Rétinitis pigmentaire
est sans ressources.